

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au depositaire les produits définis spécifiés dans les conditions générales de dépôt ci-dessous.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE DÉPÔT

Les dépôts se font sur rendez-vous, les coordonnées de la Fée Trouvaille sont disponibles sur le site internet, les réseaux sociaux, pages jaunes, etc.

Les dépôts se font à la boutique pendant les heures d'ouverture à date et heure convenues à l'avance. La Fée Trouvaille établie la fiche client, sélectionne les articles, propose un prix de vente.

ARTICLE 2.A : LA FICHE CLIENT

Lors du premier dépôt, une fiche client est établie comportant l'identité du déposant qui devra être justifiée par un document officiel.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

La fiche client permet à La Fée Trouvaille de contacter le déposant

- Pour l'informer des articles retenus ainsi que du montant qui lui reviendra en cas de vente en vu d'établir un contrat de dépôt ;
- En cas de nécessité durant la vie du contrat ;
- À la fin de contrat pour la restitution des articles invendus le cas échéant.

ARTICLE 2.B : LA SÉLECTION DES ARTICLES

La Fée Trouvaille sert d'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur et ne peut être tenue de responsable de la malveillance de la part du déposant.

La Fée Trouvaille se réserve le droit de refuser toute marchandise qui lui semble inadaptée, notamment si les articles ne répondent pas à ses exigences de qualité, de sécurité, de mode, de prix ou de saisonnalité.

La Fée Trouvaille se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis :

- Tout article comportant un vice (de forme, de fonctionnement, de qualité, etc.) non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait ainsi impropre à la vente dans les conditions de qualité exigées par La Fée Trouvaille.
- Tout article pour lequel La Fée Trouvaille aurait un doute sur la provenance ou l'identification du propriétaire présumé (vol, recel, etc.).

Concernant les dépôts de vêtements

La Fée Trouvaille prend en dépôt uniquement les vêtements taille naissance à 12 ans, ainsi que les vêtements de grossesse en parfait état, propres, correspondant à la saison en cours.

Chaque déposant peut faire 1 dépôt de vêtements par saison :

- Les vêtements printemps / été peuvent être pris de janvier à juin,
- Les vêtements automne / hiver peuvent être pris de juillet à décembre.

Les dépôts sont limités à 30 pièces maximum, sauf accord exceptionnel de la Fée Trouvaille (Un ensemble avec plusieurs pièces assorties compte pour une pièce).

Concernant les dépôts de jouets, livres et articles de puériculture

La Fée Trouvaille prend en dépôt des jouets, livres et articles de puériculture toute l'année en fonction des demandes et de la place disponible.

- Les livres doivent être en bon états, les pages non arrachées.
- Les articles de puériculture doivent être nettoyés, complets, récents, aux normes en cours.
- Les jouets doivent être nettoyés, complets et en parfait état de fonctionnement.

Merci de rapporter le mode d'emploi et l'emballage d'origine si vous l'avez conservé.

ARTICLE 3 : LE CONTRAT DE DÉPÔT

La sélection des articles permet à La Fée Trouvaille de proposer pour chaque article un prix de vente qui fera l'objet d'une commission permettant de rémunérer les 2 parties.

Le contrat de dépôt est signé par les 2 parties, chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé. Il contient le prix de vente de chaque article, le taux de commission, la durée

ARTICLE 3.A : LA DURÉE DU CONTRAT

Le contrat précise la date de dépôt, la date de fin du contrat, la date limite de retrait des articles invendus selon les principes ci-dessous.

Les vêtements restent en dépôt pendant toute la saison en cours :

- jusqu'en septembre pour les dépôts de printemps / été
- jusqu'en mars pour les dépôts d'automne / hiver

Les jouets, livres et articles de puériculture restent en dépôt pour une durée maximum de 6 mois.

Pendant la vie du contrat, le déposant ne pourra pas réclamer les articles confiés à La Fée Trouvaille.



Dans un maximum d'un mois après la fin du contrat, tous les invendus non réclamés pourront être donnés à des associations caritatives.

ARTICLE 3.B : LISTE ET PRIX DES ARTICLES

Le contrat précise la liste des articles confiés, le taux de commission associé à chaque article, le prix de vente unitaire (appelé « prix estimé ») par les 2 parties.

Le prix de vente des articles confiés en dépôt-vente est déterminé d'un commun accord sur proposition de la Fée Trouvaille et mentionné sur le contrat.

Au bout de 3 mois de mise en vente, les articles peuvent subir une baisse de prix décidé par la Fée Trouvaille sans concertation avec le déposant.

ARTICLE 3.C : LA COMMISSION

Le montant de la commission est un pourcentage du prix de vente. Ce pourcentage sera stipulé lors de l'établissement du contrat.

- Pour les articles de moins de 50 €, 40 % pour le déposant, 60 % pour La Fée Trouvaille ;
- Pour les articles de plus de 50 €, 50 % pour le déposant, 50 % pour La Fée Trouvaille.

ARTICLE 4 : MANDAT

Le contrat de dépôt implique l'engagement de la part du déposant de laisser l'article en dépôt pendant toute la durée du contrat. S'il souhaite rompre le contrat prématurément et récupérer l'article, le montant de la commission normalement récupérée par La Fée Trouvaille sera dû.

ARTICLE 5 : LITIGES – RESPONSABILITÉS

La Fée Trouvaille ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles d'occasion, le déposant vendeur étant le seul responsable.

La responsabilité de La Fée Trouvaille ne saurait être engagée en cas de dommages aux objets déposés du fait de leur vétusté, de leur manutention, de tout phénomène naturel (soleil, poussière, humidité, ...) ou en général de toute action inhérente à leur exposition.

Sont couverts par La Fée Trouvaille les risques de responsabilité civile, incendie et vol à l'intérieur de leur local, dans la limite maximum de la somme qui aurait été due, en cas de vente, normalement revenir au déposant, à condition que celle-ci soit remboursée par l'assurance.



ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DES BIENS

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété et non gagés.

ARTICLE 7 : ÉTAT DES VENTES EN COURS

C'est au déposant de se manifester pour connaître ses ventes et se faire régler.

La Fée Trouvaille pourra contacter le déposant pour lui signaler que le contrat arrive à son terme.

La Fée Trouvaille est en mesure de donner, pour information, les articles vendus et les sommes dues au déposant sur simple demande.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DES VENTES RÉALISÉES

Les articles sont réglés au déposant au terme du contrat de dépôt (jamais par avance) :

- Soit à la boutique et sur présentation du contrat de dépôt,
- Soit par virement, à condition de déposer un RIB au moment du contrat.

Toute somme non récupérée au bout d'un an et un jour reste acquise à La Fée Trouvaille.

ARTICLE 9 : GARANTIE

La Fée Trouvaille vous garantit le paiement de vos articles vendus à la fin du contrat et cela même s'il reçoit de son acheteur un chèque sans provisions.

La Fée Trouvaille est votre mandataire et la vente s'effectue sous sa responsabilité.

ARTICLE 10 : GESTION DES INVENDUS

Si le déposant souhaite récupérer ses invendus en fin de contrat, le déposant se rend à la boutique sur les horaires d'ouverture.

La Fée Trouvaille fournira une liste des articles à récupérer et le déposant se rendra en magasin pour rechercher lui-même ses articles dans les rayons.

La date limite pour réclamer vos invendus d'automne / hiver est fixée à la fin avril, la date limite pour vos invendus de printemps / été est fixée à fin octobre.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.



ARTICLE 11 : PROMOTIONS ET SOLDES

Pendant les périodes de soldes et de promotions, les remises pratiquées par La Fée Trouvaille sont également répercutées sur la commission du déposant. La signature du contrat implique que vous donnez votre accord pour cette pratique.

ARTICLE 12 : RÉGLEMENTATION

La Fée Trouvaille se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

Ces conditions de dépôt sont en libre accès dans le magasin et consultables en permanence sur notre site internet. Merci d'en prendre connaissance car elles s'appliquent à partir du moment où vous nous confiez un dépôt !

La Fée Trouvaille Dépôt-vente - 15, rue de l'hôtel de ville – 26400 CREST

Tel : 09.72.40.34.10

Email : celine@lafeetrouvaille.fr

Site internet : <http://www.lafeetrouvaille.fr/>